



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 10 novembre 2020, à 19 h**, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

- Localisation : **21, avenue de Haumont, Lorraine**
- Immeuble : Lot numéro 1 951 828, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,10 mètres
- Effet : Une décision favorable du Conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,10 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QUE la consultation publique sur la présente dérogation mineure se déroulera par consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, aux mesures de prévention de la propagation de la COVID-19, notamment en zone d'alerte maximale (zone rouge) où les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos;

QUE la consultation publique écrite se déroulera du 22 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclusivement ou jusqu'à ce que le Conseil statue sur ladite demande;

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à greffe@ville.lorraine.qc.ca;
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2020.

QUE, si au 10 novembre 2020, la Ville de Lorraine n'est plus en zone rouge et/ou que les mesures sanitaires nous permettent alors la tenue de la séance devant le public, les citoyens seront également entendus sur ladite dérogation mineure lors de la séance publique du conseil municipal du 10 novembre 2020, à compter de 19 h, qui se déroulera au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

Donné à Lorraine, le 21 octobre 2020.

Annie Chagnon
Avocate et greffière